INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine tenue, en présentiel, le lundi **9 août 2021 à 19 h 00** à la salle de l'Église évangélique Baptiste de Saint-Hyacinthe, sise au 405, boul. Laurier à Sainte-Marie-Madeleine (Québec) J0H 1S0. La séance est également enregistrée pour diffusion ultérieure sur le site de la municipalité.

Sont présents :
Madame Ginette Gauvin, conseillère
Monsieur René Poirier, conseiller
Monsieur Bernard Cayer, conseiller
Monsieur Jean-Guy Chassé, conseiller
Monsieur René-Carl Martin, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Gilles Carpentier.

Est également présente :
Madame Josée Vendette, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

   3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021

4. **RAPPORT DE CORRESPONDANCE**

5. **SUIVI DES DEMANDES DE CITOYENS**

   5.1 Demande de réduction de vitesse - Rue Normand

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

7. **LÉGISLATION**

   7.1 Intimidation et diffamation à l'égard des élus municipaux - Demande d'intervention du ministre

8. **ADMINISTRATION**

   8.1 Rapport financier - Dépôt

   8.2 Approbation des comptes à payer

   8.3 Suivi et contrôle budgétaire

   8.4 Démission - Journalier travaux publics

   8.5 Ouverture de poste - Journalier travaux publics - Autorisation

   8.6 Politique des conditions générales d'emploi et la rémunération du personnel de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine - Modifications - Approbation

   8.7 Résolution numéro 2021-05-158 - Abrogation

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F-030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

8.8 Rapport Cour municipale - Dépôt

8.9 Ristourne MMQ - Information

8.10 Adjointe administrative - Embauche

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

9.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Rapport An 9 - Approbation

9.2 Schéma révisé de couverture de risques en incendie de la MRC des Maskoutains - Approbation

10. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT

10.1 Entente services scolaires - SARCA - Information

10.2 MIRA - Évènement du 13 août 2021

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Lot 2 368 099 - Demande de dérogations mineures et abrogation de la résolution numéro 2021-07-199

11.2 Lot 2 367 765 - Demande de dérogations mineures

11.3 Règlement numéro 21-536 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-370 pour remplacer le chapitre 11 sur l'affichage - Adoption du premier projet

11.4 Règlement numéro 21-539 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-370 - Garage pour triplex - Adoption du premier projet de règlement

11.5 Règlement numéro 21-540 modifiant le Règlement numéro 16-453 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Adoption du règlement

11.6 CPTAQ - Dossier 433068 - Demandeur 9688137 CANADA Inc. - Résolution a. 62 LPTAQ

11.7 Rue Noiseux - Cession de rue - Autorisation de signature de l'acte de cession

12. LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

12.1 Tournoi de balle donnée 2021 - Demande de commandites

12.2 Cours de gardiens avertis et de *Prêts à rester seul* - Autorisation

12.3 Cours extérieurs gratuits

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

1.OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance ordinaire du conseil municipale de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine à 19 h 00.

Le conseil de la municipalité siège en présentiel à la salle de l'église évangélique Baptiste de Saint-Hyacinthe, sise au 405, boul. Laurier à Sainte-Marie-Madeleine (Québec) J0H 1S0. La séance est également enregistrée pour diffusion ultérieure sur le site de la municipalité.

À laquelle sont présents :
Madame Ginette Gauvin, conseillère
Monsieur René Poirier, conseiller
Monsieur Bernard Cayer, conseiller
Monsieur Jean-Guy Chassé, conseiller
Monsieur René-Carl Martin, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Gilles Carpentier.

Est également présente :
Madame Josée Vendette, directrice générale et secrétaire-trésorière

2021-08-203

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour soumis aux membres du conseil municipal soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT l'ajout proposé au point 8.10 intitulé: Adjointe administrative - Embauche;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout du point 8.10 intitulé : Adjointe administrative - Embauche.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-08-204

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021

CONSIDÉRANT le projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021 présenté aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021 tel que déposé.

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F-030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

D'AUTORISER la signature dudit procès-verbal par les personnes habilitées à ce faire.

4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport de la correspondance reçue depuis le dernier conseil.

Le tout est soumis à titre d'information.

5. SUIVI DES DEMANDES DE CITOYENS

5.1 DEMANDE DE RÉDUCTION DE VITESSE - RUE NORMAND

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose une demande de réduction de vitesse reçue cette semaine du 8 août 2021 en lien avec la circulation routière sur la rue Normand.

La demande est référée au prochain atelier de travail pour étude et commentaires.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Maxime Cayer demande quel est l'objet de la résolution numéro 2021-05-158 qui sera abrogée au cours de la présente séance. La résolution numéro 2021-05-158 prévoyait l'obligation pour les membres du conseil d'être accompagnés par un autre membre du conseil pour visiter les bureaux de la municipalité.

Cette résolution n'est pas légale et n'a plus sa raison d'être. Les membres du conseil pourront donc se présenter seuls et non accompagnés aux bureaux de la municipalité.

7. LÉGISLATION

2021-08-205

7.1 INTIMIDATION ET DIFFAMATION À L'ÉGARD DES ÉLUS MUNICIPAUX - DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE

CONSIDÉRANT la conférence de presse tenue le 22 avril 2021 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, la présidente de l'Union des municipalités du Québec, madame Suzanne Roy et le président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement : La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec invite toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Félix-de-Dalquier a joint le mouvement par la résolution numéro 66-05-21;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a appuyé ce mouvement par l'adoption de la résolution numéro 21-07-246;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne : Toute personne a le droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la dignité de l'être humain, l'égalité entre les femmes et les hommes et la reconnaissance des droits et libertés, dont ils sont titulaires, constituent le fondement de la justice, de la liberté et de la paix;

CONSIDÉRANT QUE les attaques répétées contre les droits prévus à l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne envers les gouvernements de proximité et leurs élus municipaux sont un frein à l'implication citoyenne en politique;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux sociaux sont des vecteurs facilitant la transmission rapide et étendue des propos contrevenant à l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne;

CONSIDÉRANT QUE l'intimidation, la violence verbale, la diffamation et tous gestes pouvant nuire à l'intégrité, à l'honneur ou à la réputation d'un élu devraient être des actions punissables par le gouvernement provincial à titre d'infraction pénale;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a démontré qu'il pouvait agir rapidement en cas de crise et que la situation actuelle est très préoccupante;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine jugent important que tous les élus du Québec, malgré leur implication en politique qu'elle soit fédérale, provinciale ou municipale, aient droit d'exercer leurs fonctions sans être victimes d'intimidation, de violence verbale, de diffamation et/ou de gestes, de paroles et/ou d'écrits visant à nuire à leur intégrité, leur honneur et/ou leur réputation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin
et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine appuie la MRC des Maskoutains et les autres municipalités requérantes pour demander au gouvernement provincial que soit créée, le plus rapidement possible, une loi pénale facilitant la poursuite des délinquants; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, madame Andrée Laforest, au président actuel de l'Union des municipalités, monsieur Daniel Côté, au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers, aux députés provinciaux du territoire et à la MRC des Maskoutains.

8. ADMINISTRATION

8.1 RAPPORT FINANCIER - DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel financier de la municipalité.

Le tout est soumis à titre de suivi des finances auprès des membres du conseil.

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F-030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2021-08-206

8.2 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer soumis aux membres du conseil totalisant un montant de 255 254,18 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la liste des comptes à payer, totalisant un montant de 255 254.18 $ afin de payer les fournisseurs. La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin. Elle sert également de registre des dépenses au sens du règlement numéro 12-407 et ses amendements, déléguant au directeur général et au directeur du service de sécurité des incendies certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, et du règlement numéro 07-350 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme, par sa signature au présent procès-verbal la disponibilité des fonds pour acquitter lesdits comptes à payer.

2021-08-207

8.3 SUIVI ET CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT les obligations du règlement 12-407;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet aux élus de s'assurer d'une surveillance et d'une analyse budgétaire de rigueur;

CONSIDÉRANT le suivi budgétaire déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin
APPUYÉE DE : Monsieur René Poirier
et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le contenu du rapport tel que présenté.

8.4 DÉMISSION - JOURNALIER TRAVAUX PUBLICS

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe les membres du conseil de la démission du journalier aux travaux publics.

Le conseil remercie monsieur Nicolas Leroux pour ses services et lui souhaite bonne continuité.

2021-08-208

8.5 OUVERTURE DE POSTE - JOURNALIER TRAVAUX PUBLICS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la démission du journalier aux travaux publics;

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer
APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste de journalier aux travaux publics.

2021-08-209

8.6 POLITIQUE DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'EMPLOI ET LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE - MODIFICATIONS - APPROBATION

CONSIDÉRANT la politique de rémunération en vigueur à la suite de correctifs apportés par la résolution 2021-05-131;

CONSIDÉRANT les ajustements proposés par la nouvelle directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin
APPUYÉE DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

DE MODIFIER la politique, révisée en mai 2021, des conditions générales d'emploi et la rémunération du personnel de la Municipalité afin de prévoir que la semaine de travail des employés de bureau soit de 32 heures par semaine sauf avec autorisation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

DE MODIFIER les heures d'ouverture des bureaux à la population pour que les bureaux municipaux soient ouverts du lundi au jeudi de 8 h 30 à midi et de 13 h 00 à 16 h 30, les employés étant en télétravail, si besoin est, le vendredi.

QUE cette politique entre en vigueur le 10 août 2021;

QUE la publicité des nouvelles heures d'ouverture des bureaux soit effectuée auprès de la population.

2021-08-210

8.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-05-158 - ABROGATION

CONSIDÉRANT QUE, le 25 mai 2021, le conseil a adopté la résolution numéro 2021-05-158 intitulée: Mesures d'encadrement visant la visite des élus aux bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution n'a plus raison d'être;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

D'ABROGER la résolution numéro 2021-05-158.

8.8 RAPPORT COUR MUNICIPALE - DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport de la Cour municipale de Saint-Hyacinthe pour la période du 1er avril au 30 juin 2021. Une somme de 7 405 $ a été versée à la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine en remboursement des amendes perçues.

Le tout est soumis à titre d'information.

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F-030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

8.9 RISTOURNE MMQ - INFORMATION

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe les élus municipaux qu'une ristourne de 1 454 $ a été versée à la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine par la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ).

Le tout est soumis à titre d'information.

2021-08-211

8.10 ADJOINTE ADMINISTRATIVE - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT l'affichage d'un poste d'adjointe administrative;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT les entrevues tenues;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin
et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER madame Stéphanie Girard Corbin à titre d'adjointe administrative pour la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, le tout suivant la Politique des conditions générales d'emploi et la rémunération du personnel de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Les conditions de travail seront celles prévues à ladite Politique au premier échelon.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2021-08-212

9.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - RAPPORT AN 9 - APPROBATION

CONSIDÉRANT le plan de mise en œuvre de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine édicté dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport de suivi produit par le service d'incendie pour l'an 9 dudit plan de mise en œuvre déposé aux membres du conseil municipal pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport permet de suivre la réalisation des actions contenues au plan de mise en œuvre de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine audit schéma;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le rapport soumis en regard des actions contenues au plan de mise en œuvre de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine pour l'an 9.

DE TRANSMETTRE copie de ce rapport de même que copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2021-08-213 Abrogée Résolution 2021-09-239 PV.

9.2 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS - APPROBATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en collaboration avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'ensemble de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* :

«Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures règlementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a été intégré dans le projet de schéma de la MRC des Maskoutains (3e génération) ;

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F-030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma a été transmis aux municipalités pour adoption;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains (3e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources attitrées lequel contient les actions à réaliser par le service d'incendie de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

10. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT

10.1 ENTENTE SERVICES SCOLAIRES - SARCA - INFORMATION

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe les membres du conseil que la MRC des Maskoutains a renouvelé, par sa résolution numéro 21-07-271 adoptée le 14 juillet 2021, l'entente avec le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, lequel permet d'offrir gratuitement des services d'information et d'orientation professionnelle et scolaire, d'analyse du dossier scolaire, d'exploration et de reconnaissance des acquis, d'accompagnement et de suivi auprès des citoyens de la MRC des Maskoutains dont les résidents de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

La MRC des Maskoutains invite les municipalités à poursuivre leur collaboration avec le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe en fournissant des lieux qui permettront de rencontrer les citoyens, de présenter des ateliers, des conférences et d'offrir des activités et services auprès desdits citoyens.

Le tout est soumis à titre d'information.

10.2 MIRA - ÉVÈNEMENT DU 13 AOÛT 2021

La directrice générale et secrétaire-trésorière rappelle aux membres du conseil qu'une randonnée de vélo, organisée pour amasser des fonds pour l'organisme traversera notre territoire le vendredi 13 août 2021.

La Fondation Mira remercie les membres du conseil pour cette permission.

Le tout est soumis à titre d'information.

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-08-214

11.1 LOT 2 368 009 - DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-07-199

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure formulée à l'égard de la propriété, sise sur le lot 2 369 009, visant à permettre l'implantation d'un garage détaché dont la hauteur du bâtiment projeté dérogerait de 0,775 m et la hauteur du mur projeté dérogerait de 0,657 m aux normes réglementaires en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'autoriser lesdites dérogations telles qu'en fait foi la recommandation DM-2021-06-02;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE ladite dérogation mineure avait été autorisée par le conseil à la suite de l'adoption de la résolution numéro 2021-07-199 en date du 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public informant la population de l'adoption de telles dérogations n'avait pas été publié;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public informant la population de l'adoption de telles dérogations mineures effectuée en date du 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de ces dérogations ne cause pas de préjudice pour le voisinage pour les motifs indiqués au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin
APPUYÉE DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

D'ABROGER la résolution numéro 2021-07-199 adoptée le 6 juillet 2021.

D'AUTORISER la demande de dérogations mineures DM-2021-06-02 tenant compte des considérants et des recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant la hauteur totale du bâtiment et la hauteur des murs, lesquels dérogent à la réglementation municipale de 0.775 m en ce qui concerne la hauteur totale du bâtiment et de 0.657 m en ce qui concerne la hauteur des murs.

2021-08-215

11.2 LOT 2 367 765 - DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures formulée à l'égard de la propriété, sise sur le lot 2 367 765, visant l'augmentation d'un cheptel et impliquant un agrandissement du bâtiment existant et l'implantation d'un second bâtiment d'élevage;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'autoriser lesdites dérogations telles qu'en fait foi la recommandation DM-2021-06-01;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public informant la population de l'adoption de telles dérogations mineures effectuée en date du 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de ces dérogations ne cause pas de préjudice pour le voisinage pour les motifs indiqués au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la demande de dérogations mineures DM-2021-06-01 tenant compte des considérants et des recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquels ont pour effet de permettre que les distances séparatrices des maisons voisines calculées par l'augmentation de cheptel à 463 unités animales soient réduites de 15 mètres, 46 mètres, 3 mètres et 27 mètres par rapport à la norme qui est de 166 mètres.

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F-030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2021-08-216

11.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 21-536 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-370 POUR REMPLACER LE CHAPITRE 11 SUR L'AFFICHAGE - ADOPTION DU PREMIER PROJET

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, c. A-19.1) d'amender, de sa propre initiative, le contenu de ses règlements;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine désire modifier le Règlement de zonage numéro 09-370 lequel est entré en vigueur le 7 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est soumis à l'examen de conformité des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions des articles 125 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c A-19.1), le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté aux membres du conseil et que des copies ont été déposées à l'intention des membres du conseil et du public à cette date;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le 1er projet de règlement numéro 21-536 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-370 pour remplacer le chapitre 11 sur l'affichage.

2021-08-217

11.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 21-539 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-370 - GARAGE POUR TRIPLEX - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, c. A-19.1) d'amender, de sa propre initiative, le contenu de ses règlements;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine désire modifier le Règlement de zonage numéro 09-370, lequel est entré en vigueur le 7 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est soumis à l'examen de conformité des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC des Maskoutains;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions des articles 125 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c A-19.1), le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté aux membres du conseil et que des copies ont été déposées à l'intention des membres du conseil et du public à cette date;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le 1er projet de règlement numéro 21-539 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-370 pour permettre l'implantation de garage dans le cadre d'un projet d'implantation de triplex dans la zone 110.

2021-08-218

11.5 RÈGLEMENT NUMÉRO 21-540 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-453 RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, c. A-19.1) d'amender, de sa propre initiative, le contenu de ses règlements;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine désire modifier son règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté aux membres du conseil et que des copies ont été déposées à l'intention des membres du conseil et du public à cette date;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin
APPUYÉE DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement numéro 21-540 modifiant le Règlement numéro 16-453 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité.

2021-08-219

11.6 CPTAQ - DOSSIER 433068 - DEMANDEUR 9688137 CANADA INC. - RÉSOLUTION A. 62 LPTAQ

CONSIDÉRANT la demande formulée par 9688137 CANADA Inc. pour être autorisée à mettre en place des serres de culture de tomate biologique d'une

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F-030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

superficie de 110 000 pi^2 chauffées 12 mois par année avec des stations de génération de chaleur d'une superficie de 40 000 pi^2 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est le lot 2 366 757 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de serres de culture est autorisée en zone agricole en vertu de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine s'est opposée au projet puisque la principale source de revenus du projet sont les revenus générés par les calculs effectués à partir des stations de chaleur, qui ne sont pas, de l'avis de la municipalité, une activité agricole autorisée en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine exige une autorisation de la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'exploitation du système de chauffage desdites serres, lequel est constitué de stations de génération de chaleur d'une superficie de 40 000 pi^2 constituées d'équipements informatiques qui, par des opérations de calcul, génèrent de la chaleur, autorisation qui a déjà été refusée à plusieurs reprises et fait l'objet de recours devant les tribunaux;

CONSIDÉRANT QU'un litige persiste entre la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), la municipalité et le demandeur quant à la possibilité d'utiliser ce système de chauffage en milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens et des élus tiennent à s'assurer que cette activité est autorisée en milieu agricole et que l'activité agricole est bel et bien la principale source de revenus du demandeur pour les activités qu'il demande d'exercer en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doute que les activités, principales sources de revenus des activités exercées sur ledit lot par le demandeur, sont des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun que la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) se prononce sur la demande du demandeur avant d'émettre quelque permis que ce soit pour l'érection de serres;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer
APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

DE CONFIRMER que l'aménagement de serres comme tel est une activité permise par la réglementation municipale en vigueur en zone agricole notamment sur le lot 2 366 757.

DE PRÉCISER que le principal point en litige dans ce dossier est le fait que les membres du conseil jugent que la principale source de revenus des opérations demandées sur ce lot ne provient pas d'une activité agricole mais plutôt d'une activité commerciale interdite en zone agricole, à savoir des revenus provenant des calculs générés par les stations de chauffage.

DE CONFIRMER l'intention de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine de respecter les décisions prises par la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) puisqu'elles sont conformes à la position de la municipalité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

DE CONFIRMER la pertinence que la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) se prononce sur la demande d'autorisation déposé par le demandeur

DE CONFIRMER que si la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) fait droit au projet du demandeur en autorisant l'implantation de serres agricoles chauffées par la chaleur générée par des ordinateurs installés sur ledit lot, la municipalité fera droit au permis d'installation de serres demandé.

2021-08-220

11.7 RUE NOISEUX - CESSION DE RUE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSION

CONSIDÉRANT l'entente relative à des travaux municipaux intervenue entre Construction Fluet Inc. et la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine tel qu'autorisé par la résolution numéro 2018-06-157 adoptée le 7 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devant être réalisés sur la rue Noiseux en vertu de ladite entente sont réalisés et acceptés définitivement sauf en ce qui concerne la réalisation de la deuxième couche de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement de la rue sont complétés depuis plus d'un an;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ladite entente, Construction Fluet Inc. s'engageait à céder à la municipalité ladite emprise de rue et les services y contenus;

CONSIDÉRANT l'engagement de Construction Fluet Inc. d'apposer la deuxième couche de pavage sur ladite emprise dès que 70 % des constructions seront effectuées;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité que les travaux de pavage soient complétés par le promoteur le ou avant le 30 novembre 2022;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de cession de rue soumis par Me Cynthia Fluet;

CONSIDÉRANT les modifications apportées par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la signature de l'acte de cession de rue tel que modifié par le maire et/ou, en son absence, la mairesse suppléante et par la directrice générale et secrétaire-trésorière et/ou, en son absence, la trésorière adjointe pour autant que les modifications demandées soient acceptées et que le pavage final de la rue soit réalisé dès que 70 % des constructions seront terminées ou au plus tard le 30 novembre 2022 suivant la survenance de la première des deux éventualités.

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F-030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

12. LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

2021-08-221

12.1 TOURNOI DE BALLE DONNÉE 2021 - DEMANDE DE COMMANDITES

CONSIDÉRANT la demande de commandites déposée par madame Stéphanie Roy pour le tournoi de balle donnée 2021;

CONSIDÉRANT les propositions de commandites déposées;

CONSIDÉRANT la participation des citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

DE COMMANDITER le tournoi de balle donnée 2021 en fournissant les biens et services mentionnés à la possibilité numéro 2 de la demande reçue.

2021-08-222

12.2 COURS DE GARDIENS AVERTIS ET DE *PRÊTS À RESTER SEUL* - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine offre depuis quelques années des cours de gardiens avertis et de *Prêts à rester seul* aux adolescents de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette pratique est très appréciée;

CONSIDÉRANT QUE les cours sont dispensés suivant un tarif représentant le coût réel de la dépense;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer
APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la dispense des cours de gardiens avertis et de *Prêts à rester seul* aux adolescents du territoire de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

2021-08-223

12.3 COURS EXTÉRIEURS GRATUITS

CONSIDÉRANT QUE depuis trois ans, des cours de Zumba sont dispensés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine en collaboration avec le service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE depuis le mois de mai, ces cours sont dispensés à l'extérieur;

CONSIDÉRANT le souhait d'augmenter la visibilité des activités mises en place par le service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE l'an dernier, ces cours n'avaient pu être dispensés en raison de la pandémie;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDÉRANT l'idée de dispenser des cours de Zumba gratuitement dans les parcs lors de deux journées ciblées;

CONSIDÉRANT les faibles coûts impliqués;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Chassé
APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la dispense de deux cours de Zumba gratuitement aux citoyens de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine au cours des prochaines semaines.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Maxime Cayer demande quand le conseil prévoit procéder au pavage de la chaussée aux endroits où des réfections ont été faites récemment notamment sur le rang Nord-Ouest et sur la rue des Ormes.

Monsieur le maire, Gilles Carpentier, répond qu'au moins quatre zones de travaux sont identifiées et que la demande de soumissions est faite. Les travaux seront donc exécutés sous peu.

Une demande est adressée par un citoyen, lequel veut savoir si une entente de terminaison d'emploi est intervenue avec monsieur Michel Morneau, ancien directeur général de la municipalité. La directrice générale et secrétaire-trésorière lui répond que non. Monsieur Morneau a quitté son emploi pour un poste en urbanisme répondant à ses attentes.

Madame Bellefleur aimerait savoir qui a envoyé l'employé municipal chez elle suite à un commentaire qu'elle avait écrit sur Facebook. Monsieur le maire, Gilles Carpentier, répond qu'il l'ignore mais qu'il fera les vérifications. Un retour sera effectué auprès de madame Bellefleur par monsieur le maire, Gilles Carpentier.

2021-08-224

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'épuisement de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 17.

M. Gilles Carpentier, maire

Mme Josée Vendette, directrice générale et secrétaire-trésorière

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F-030

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.